

COMITE SYNDICAL DU 04 MARS 2026

Le **QUATRE MARS DEUX-MILLE-VINGT-SIX** à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le Comité Syndical du SMICTOM du Pays de Fougères s'est réuni dans les locaux de son siège social, 7 Allée Eugène Freyssinet - ZA de l'Aumallerie, à JAVENE (35133), sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président.

DATE DE CONVOCATION : 26 février 2026

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents ➤ 39

Absents ➤ 19

Excusés ➤ 10 dont 3 pouvoirs

Titulaires présents :

FOUGERES AGGLO	Madame	BACQUET	Sophie
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BALLUAIS	Daniel
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BARBEDETTE	Gérard
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BARON	Pierrick
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BERHAULT	Pierre
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BERTHELOT	Hugues
FOUGERES AGGLO	Madame	BOUCHER	Marie-Claire
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BOUDET	Serge
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BUFFET	Jean-François
FOUGERES AGGLO	Madame	CHATELET	Marie-Laure
FOUGERES AGGLO	Monsieur	CHAUVIN	Louis-Pierre
FOUGERES AGGLO	Monsieur	COSTENTIN	Joseph
FOUGERES AGGLO	Monsieur	GUILLARD	Hervé
FOUGERES AGGLO	Madame	HUART	Karine
FOUGERES AGGLO	Madame	HUBEAU	Maryvonne
FOUGERES AGGLO	Madame	JOURDAN	Marie-Thérèse
FOUGERES AGGLO	Monsieur	LEBOUVIER	David
FOUGERES AGGLO	Madame	LEDUC	Joëlle
FOUGERES AGGLO	Madame	LEE	Isabelle
FOUGERES AGGLO	Monsieur	MAHE	Pascal
FOUGERES AGGLO	Monsieur	MOUTEL	Joseph
FOUGERES AGGLO	Monsieur	PAUTREL	Louis
FOUGERES AGGLO	Monsieur	PIGEON	Véronique
FOUGERES AGGLO	Monsieur	RIBEIRO	Manuel
FOUGERES AGGLO	Madame	ROCHELLE	Annick
FOUGERES AGGLO	Monsieur	VEZIE	François
CMB	Monsieur	AVRIL	Henri
CMB	Monsieur	HERVE	Pascal
CMB	Monsieur	HOUDUS	Emmanuel
CMB	Monsieur	JOBERT	Franck
CMB	Madame	MONTEBAULT	Mélanie
CMB	Monsieur	PRIOUL	Dominique
CMB	Madame	PRUNIER	Dominique
CMB	Monsieur	RETORE	David
LIFFRE-CORMIER	Monsieur	BARBETTE	Olivier
LIFFRE-CORMIER	Monsieur	SALAUN	Ronan
LIFFRE-CORMIER	Monsieur	SERRA	Gérard
VAL D'ILLE d'A.	Monsieur	LECONTE	Yannick

Suppléants présents :

FOUGERES AGGLO	Madame	BOULANGER	Aurélie
----------------	--------	-----------	---------

Titulaires excusés ayant donné pouvoir :

FOUGERES AGGLO	Madame	CARRE	Maria	pouvoir à	BOULANGER Aurélie
FOUGERES AGGLO	Monsieur	GARDAN	Gérard	pouvoir à	BARBEDETTE Gérard
CMB	Monsieur	STAINES	Christopher	pouvoir à	PRUNIER Dominique

Titulaires excusés :

FOUGERES AGGLO	Monsieur	BESSON	Eric
FOUGERES AGGLO	Monsieur	COUASNON	Hubert
FOUGERES AGGLO	Madame	DUCHATELET	Catherine
FOUGERES AGGLO	Monsieur	FROC	Dominique
FOUGERES AGGLO	Monsieur	MARTIN	Benoît
CMB	Monsieur	HALAIS	Louis

Suppléants excusés :

FOUGERES AGGLO	Monsieur	HARDY	Christophe
----------------	----------	-------	------------

Nombre de Membres en exercice :	68
Nombre de Membres présents :	39
Nombre de pouvoirs :	3

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mélanie MONTEMBault

Assistaient également : Vincent OSMONT, Directeur Général des Services
Cédric PHALEMPIN, Directeur Technique
Sonia LEBRUMAN, Directrice Développement
Valérie LANIESSE, Assistante de Direction

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel nominal des membres et désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025
3. Déchèterie Saint-Aubin-du-Cormier : offre de concours borne incendie ZAC de la Mottais
4. Déchèterie Saint-Aubin-du-Cormier : PA 2024-04 - Lot 2 avenant n°1 pour acquisition de portails
5. Déchèterie Saint-Aubin-du-Cormier : PA 2024-04 - Lot 6 avenant n°1 pour installation d'un digicode prestataires (*point ajouté à l'ordre du jour en début de séance*)
6. Déchèterie Saint-Georges de Reintembault : étude de cessation d'activités - résultats
7. Mise à disposition de Borne(s) d'Apport Volontaire (verre et papier) pour les professionnels - Tarifs 2026
8. Acquisition de composteurs individuels par les particuliers - Tarifs 2026
9. PA2025-03 : Maintenance de véhicules poids lourds - Attribution
10. Acquisition de 2 véhicules de collecte par l'UGAP
11. Appel à projets de l'ADEME "Généraliser le tri à la source des biodéchets" TER - Action6 - avenant de prolongation
12. Convention avec l'ARHES pour la collecte des papiers au 1^{er} avril 2026
13. Convention avec Emmaüs pour le développement du réemploi en déchèteries au 26 avril 2026
14. Approbation du Compte Financier Unique 2025

15. Affectation du résultat 2025
16. Vote du Budget Supplémentaire 2026
17. Redevance Incitative : principes de la grille tarifaire
18. Comité Social Territorial (CST) - renouvellement
19. Tableau des effectifs - mise à jour au 01/04/2026
20. Rappel des décisions du Président
21. Rappel des décisions du Bureau
22. Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

1. APPEL NOMINAL DES MEMBRES ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président procède à l'appel nominal des membres, constate que le quorum est atteint et nomme Mme Mélanie MONTEBAULT secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Le Président invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Comité Syndical du 19 novembre 2025.

➤ **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

3. DELIBERATION : Commande publique - Déchèterie Saint-Aubin-du-Cormier : offre de concours Poteau incendie ZAC de la Mottais

Monsieur Olivier BARBETTE, Vice-Président en charge de la Collecte et Déchèterie, expose :

Dans le cadre de la construction d'une déchèterie sur la ZAC de la Mottais 2 à Saint-Aubin du Cormier, le SMICTOM a sollicité Liffre Cormier Communauté (LCC) pour l'implantation d'une borne incendie supplémentaire le long de la rue de Cornouaille pour répondre aux exigences de la DREAL vis-à-vis des activités de cette ICPE.

Ce nouvel hydrant, projeté au droit du futur accès de la déchèterie, a été modélisé par la SAUR afin de confirmer sa capacité à fournir un débit conforme à la réglementation, soit 60 m³ par heure durant 2 heures. Le coût de ce nouveau poteau incendie est fixé par le marché de travaux contractualisé par LCC avec les entreprises COLAS - SOTRAV - BOUYGUES SERVICES pour un montant de 3 680.00 € HT.

Ce poteau incendie supplémentaire étant lié au besoin spécifique de la future déchèterie, LCC demande qu'il soit financé par le SMICTOM et que l'engagement du SMICTOM se traduise sous la forme d'une offre de concours à hauteur des coûts des travaux Hors Taxes, soit la somme de 3 680.00 € HT définie par convention entre les 2 parties. La convention est annexée à la présente délibération.

En l'absence de question posée par l'assemblée, le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, par 42 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** la convention avec Liffre-Cormier Communauté pour l'offre de concours relative à l'implantation d'une borne incendie supplémentaire le long de la rue de Cornouaille à proximité de la nouvelle déchèterie de Saint-Aubin du Cormier
- **ACCEPTER** la prise en charge financière de cette implantation à hauteur de 3 680.00 € HT
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026
- **AUTORISER** le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette convention

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

4. DELIBERATION : Commande publique - Déchèterie Saint-Aubin-du-Cormier : PA 2024-04 - Lot 2 - avenant n°1 pour acquisition de portails

Monsieur Olivier BARBETTE, Vice-Président en charge de la Collecte et Déchèterie, expose :

Dans le cadre de la construction d'une déchèterie sur la ZAC de la Mottais à Saint-Aubin du Cormier, il est prévu au lot 02 - "Clôtures et espaces verts" attribué à la société LA JOURDANIERE NATURE la fourniture et pose de :

- 2 portails coulissants à seuil de 6 mètres (entrée Prestataires et sortie Usagers/Prestataires) au coût unitaire de 3 120 € HT

Les portails à seuil sont sensibles aux flux importants de véhicules Poids Lourds et moins adaptés aux terrains avec déclivité.

Afin de limiter le risque de déformation et/ou d'engrassage des seuils et obtenir une meilleure pérennité de l'ouvrage, une « variante technique » a été demandée à la Sté ALBA CLO, sous-traitant de la Sté La Jourdanrière Nature, titulaire du lot 2.

- Variante technique : portail coulissant autoportant de 6 m avec serrure à digicode mécanique = 5 221 € HT
- Différentiel en plus-value : 2 101€ HT/portail

Aussi, il est proposé de remplacer les portails à seuil « entrée Prestataires » et « sortie Usagers/Prestataires » par des portails autoportants avec serrure à digicode mécanique.

Montant de la plus-value : 4 202 € HT soit 6% du montant initial du lot, établi à 69 479.25 € HT

En l'absence de question posée par l'assemblée, le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, par 42 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** l'avenant N°1 au Lot 02 - "Clôtures et espaces verts" du marché PA_2024-04DCHSTAUBIN attribué à la société LA JOURDANIERE NATURE pour le remplacement des portails à seuil « entrée Prestataires » et « sortie Usagers/Prestataires » par des portails autoportants avec serrure à digicode mécanique pour un montant de plus-value de 4 202 € HT soit 6% du montant total du lot (après avenant), établi à 73 681.25 € HT
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026
- **AUTORISER** le Président et/ou l'un des Vice-présidents à signer tout document à intervenir dans le cadre de cet avenant

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

5. DELIBERATION : Commande publique - Déchèterie Saint-Aubin-du-Cormier : PA 2024-04 - Lot 6 - avenant n°2 pour serrure à digicode mécanique

Monsieur Olivier BARBETTE, Vice-Président en charge de la Collecte et Déchèterie, expose :

Dans le cadre de la construction d'une déchèterie sur la ZAC de la Mottais à Saint-Aubin du Cormier, il est prévu au lot 06 - "Menuiseries extérieures" attribué à la société SAS SER AL FER la fourniture et pose de :

- Serrures à clés sur les portes des équipements à l'usage des prestataires

Pour des raisons de sécurité et de perte de clés, une « variante technique » a été demandée à la société titulaire du lot 6 :

- Variante : fourniture et installation de 4 serrures à digicode mécanique sur les portes d'accès prestataires et associations
 - o Différentiel en plus-value : 2 624€ HT

Aussi, il est proposé de remplacer les serrures à clés de 4 portes d'accès par les prestataires par des serrures à digicode mécanique.

Montant HT de l'avenant n°2 : 2 624 €

% d'écart introduit par l'avenant : 3.31%

% d'écart introduit par le total des avenants 1 et 2 : 7.6%

Nouveau montant HT du marché public : 81 841 €

En l'absence de question posée par l'assemblée, le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, par 42 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** l'avenant N°2 au Lot 06 - " Menuiseries extérieures" du marché PA_2024-04DCHSTAUBIN attribué à la société SAS SER AL FER pour le remplacement des serrures à clés de 4 portes d'accès par les prestataires par des serrures à digicode mécanique pour un montant de plus-value de 2 624 € HT, soit une plus-value après avenants 1 et 2 de 7.6% du montant initial du lot
- **DIRE** que le nouveau montant du marché après avenant est de 81 841 € HT
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026
- **AUTORISER** le Président et/ou l'un des Vice-présidents à signer tout document à intervenir dans le cadre de cet avenant

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

6. DELIBERATION : Déchèterie Saint-Georges de Reintembault : étude de cessation d'activités - résultats

Monsieur Olivier BARBETTE, Vice-Président en charge de la Collecte et Déchèterie, expose :

Suite à l'arrêt des activités sur la déchèterie de Saint-Georges de Reintembault au 1^{er} janvier 2026, déclarée sous le régime ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) de déclaration, et conformément à l'article R512-66-1 du Code de l'Environnement, une démarche de cessation d'activités a été engagée.

Les principales étapes réalisées :

- Notification à la préfecture
- Établissement d'un diagnostic par un bureau d'études certifié :
 - Réalisation des démarches administratives (courriers mairie/préfecture, télédéclaration, constitution du dossier)
 - Mise en sécurité du site : évacuation des déchets

Ces actions ont été menées avec l'appui du bureau d'études INOVADIA.

En conclusion :

- Le site est compatible avec un usage de type industriel (usage appartenant à la même catégorie de la typologie des usages prévue au I de l'article D. 556-1 A que la dernière période d'exploitation).
- Aucune réhabilitation du site n'est nécessaire pour achever la cessation d'activité de la rubrique 2710-2.

Le 18 février 2026, le dossier a été transmis en mairie et à la préfecture confirmant les démarches réalisées.

En conséquence, le SMICTOM du Pays de Fougères désaffecte officiellement la compétence "collecte et évacuation des déchets" sur le site de la déchèterie de Saint-Georges de Reintembault. La commune de Saint-Georges de Reintembault retrouve la pleine jouissance du bien.

Le Président précise qu'à l'issue d'une rencontre avec les élus(es) de la mairie de Saint-Georges de Reintembault et de Fougères Agglomération, il a été acté que le SMICTOM du Pays de Fougères verserait une subvention à la commune permettant de couvrir les frais de remise en état du terrain. Cette somme est inscrite au Budget Supplémentaire 2026 qui sera voté au cours de la présente séance.

Louis-Pierre CHAUVIN confirme cette disposition ; Marie-Claire BOUCHER demande à ce que cette subvention soit reportée en 2027 si les travaux n'étaient pas achevés en 2026.

David LEBOUVIER interroge sur la situation de la déchèterie de Saint-Aubin du Cormier. Olivier BARBETTE précise que l'étude ne sera réalisée qu'après la fermeture du site.

Après en avoir délibéré, par 40 voix "Pour", 2 voix "Contre" (CHAUVIN Louis-Pierre et PAUTREL Louis) et 0 abstention, le Comité Syndical, décide, à la majorité, de :

- **SE PRONONCER** sur le terme de l'activité et l'arrêt de mise à disposition du site de la déchèterie par la commune de Saint-Georges de Reintembault
- **AUTORISER** le Président et/ou l'un des Vice-présidents à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette cessation d'activités

➤ **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

7. DELIBERATION : Finances- Mise à disposition de Borne(s) d'Apport Volontaire (verre et papier) pour les professionnels - Tarifs 2026

Monsieur Gérard BARBEDETTE, Vice-Président en charge des Finances et de la Redevance, expose :

Le SMICTOM du Pays de Fougères peut mettre à disposition des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour la collecte des déchets professionnels.

Un PAV est un lieu aménagé disposant de colonnes de type aérien destinées à recueillir des déchets préalablement triés en vue de leur recyclage ou leur élimination. Sont concernées :

- les colonnes à verre : bouteilles, bocaux et pots en verre...
- les colonnes à papier : Journaux, magazines...

Des conventions fixant les conditions administratives, techniques et financières sont signées entre le professionnel et le SMICTOM du Pays de Fougères.

Le tarif mensuel de location de chaque colonne était fixé à 26 € pour l'année 2005. Aussi, il convient d'actualiser ce tarif à compter du 1^{er} avril 2026.

Après étude du tarif et avis de la Commission Finances du 18 février 2026, le coût actuel est établi à 26€/mois ; il est donc proposé de maintenir le tarif actuel de 26€/mois pour l'année 2026.

Le Président précise que les colonnes sont installées à la demande des professionnels.

Après en avoir délibéré, par 42 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **FIXER** le tarif mensuel de location de colonne à des professionnels à 26 € à compter du 1^{er} avril 2026
- **AUTORISER** le Président, ou l'un des Vice-Présidents, à signer les conventions de location de colonnes de tri à des activités professionnelles ou associatives et de procéder à la facturation annuelle de la location de colonnes auprès des professionnels et associations concernés

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

8. DELIBERATION : Finances- Acquisition de composteurs individuels par les particuliers - Tarifs 2026

Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-Présidente en charge de la Prévention et de l'Éducation à l'environnement, expose :

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le SMICTOM du Pays de Fougères propose une gestion de proximité des biodéchets depuis une vingtaine d'années. En effet, il mène une opération de promotion du compostage individuel grâce à la revente (à prix préférentiels) de composteurs en PET recyclé d'une capacité de 300L ou en bois d'une capacité de 150L, il propose aussi l'acquisition de brass compost. Cette opération remporte un vif succès puisque depuis 2010, ce sont près de 7 000 composteurs qui ont été proposés aux usagers.

Tout composteur est accompagné d'un bioseau et d'un guide sur le compostage.

Il apparaît que le bioseau n'est pas indispensable à la pratique du compostage ; il est donc envisagé de le proposer en option pour l'achat d'un composteur.

Après avis de la Commission Finances du 18 février 2026, il est proposé de mettre en place une nouvelle tarification à compter du 1^{er} avril 2026 :

Acquisition	Actuellement (1 : avec bio seau)	Nouveaux tarifs (2 : sans bio seau)
Composteur 150L Bois	40€ (1)	35€ (2)
Composteur 300L PET	30€ (1)	25€ (2)
Brass compost	20€	20€
<u>Bioseau en option d'achat d'un composteur</u>		5€

En l'absence de question posée par l'assemblée, le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, par 42 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **FIXER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2026 :

Acquisition	Nouveaux tarifs
Composteur 150L Bois	35€
Composteur 300L PET	25€
Brass compost	20€
<u>Bioseau en option d'achat d'un composteur</u>	5€

- **AUTORISER** le Président ou l'un des Vice-Présidents à procéder à la facturation correspondante auprès des particuliers concernés

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

9. DELIBERATION : Marchés publics- PA2025-03 : Maintenance de véhicules poids lourds - Attribution

Monsieur Gérard BARBEDETTE, Vice-Président en charge des Finances et de la Redevance, expose :

Le marché PA2022-03 relatif à la maintenance des camions bennes et des véhicules utilitaires arrive à son terme au 30 avril 2026. Une nouvelle consultation doit être réalisée selon les caractéristiques suivantes :

- Intitulé : PA2025-03 MAINTENANCEPL « Maintenance de véhicules Poids Lourds »
- Objet : Maintenance et réparation des 13 camion-bennes en circulation, 1 micro-benne et deux camions-grue et mise à disposition de l'atelier du SMICTOM pour 2 demi-journées de prestations par semaine minimum
- Durée du marché : 2 ans renouvelable 1 fois 2 ans
- Date de démarrage : 1^{er} mai 2026
- Montant annuel estimé à 53 000 € HT
- Lancement de la consultation : 26 décembre 2025
- Forme : procédure adaptée - accord-cadre à bons de commande mono attributaire et sans remise en concurrence
- Publication légale : Ouest France et la Centrale des marchés
- Publication dématérialisée : plateforme de Mégalis Bretagne
- Date limite de remise des offres : 02 février 2026 à 12h00

Les critères de sélection sont définis ci-après :

CRITERES RETENUS	Valeur de la pondération
VALEUR TECHNIQUE DES PRESTATIONS, dont :	35%
1. Nombre d'interventions réalisées à l'atelier du SMICTOM. <i>Cf. annexe 2</i>	10%
2. Moyens humains et matériels mis à disposition à l'atelier du SMICTOM et à l'atelier du Prestataire.	10%
3. Garantie d'exploitation pour faire face aux imprévus et incidents (moyens matériels et humains).	10%
4. Moyens mis à disposition pour assurer la sécurité du personnel sur le site d'intervention.	5%
VALEUR ADMINISTRATIVES DES PRESTATIONS :	15%
1. Qualité du Compte rendu mensuel accompagnant les factures.	5%
2. Procédure proposée par l'entreprise pour la facturation des prestations	5%
3. Procédures de gestion des interventions et de retour d'information au SMICTOM (déclenchement d'interventions, délais et créneaux d'intervention, fiches de suivi, transmission des devis).	5%
VALEUR FINANCIERE DES PROPOSITIONS :	50%
1. Analyse des montants établis aux B.P.U., D.O.E et A.E	40%
2. Analyse des tarifs 2025 pour consommables (Cf. CCTP_art. IV.1.7)	10%

3 sociétés ont retiré le dossier de consultation et 2 sociétés ont remis une offre :

- Société KERTRUCKS (ZA du GUELUS _ ROMAGNE)
- Société BPM PRO (16 rue de la Butte _ LECOUSSE)

Après analyse de l'offre reçue, les notes attribuées en fonction des critères prédéfinis sont les suivantes :

CRITERES RETENUS	Pondération	OFFRE KERTRUCKS	OFFRE BPM PRO
		NOTE RAMENEE SUR 100	NOTE RAMENEE SUR 100
VALEUR TECHNIQUE DES PRESTATIONS :	35%		
Nombre d'interventions réalisées à l'atelier du SMICTOM <i>Cf. annexe 2</i>	10%	6	6
Moyens humains et matériels mis à disposition à l'atelier du SMICTOM et à l'atelier du Prestataire	10%	8	4
Garantie d'exploitation pour faire face aux imprévus et incidents (moyens matériels et humains)	10%	6	4
Moyens mis à disposition pour assurer la sécurité du personnel sur le site d'intervention	5%	4	3
VALEUR ADMINISTRATIVE DES PRESTATIONS :	15%		
Qualité du Compte rendu mensuel accompagnant les factures	5%	4	3
Procédure proposée par l'entreprise pour la facturation des prestations	5%	4	3
Procédures de gestion des interventions et de retour d'information au SMICTOM (déclenchement interventions, délais et créneaux d'intervention, fiches de suivi, transmission des devis)	5%	3	2
VALEUR FINANCIERE DES PROPOSITIONS :	50%		
Analyse des montants établis aux BPU, DQE et AE	40%	38.52	40.00
Analyse des tarifs 2025 pour consommables	10%	8.88	10.00
TOTAL	100%	82	75

La société KERTRUCKS répond aux besoins du SMICTOM en matière de maintenance des véhicules Poids Lourds, et estime les prestations annuelles comme suit :

- 117 demi-journées à l'atelier SMICTOM = 42 705 € HT
- Prestations éventuelles chiffrées à hauteur de 20 477 € HT (quantitatif estimatif)

Marie-Claire BOUCHER suggère de mettre en place le versement de "bonus" aux agents en lien avec la manière de servir.

Yannick LECONTE souligne que ce type de dispositif existe dans le secteur privé.

Mélanie MONTEBAULT précise que des formations à l'écoconduite sont dispensées.

Ronan SALAUN soulève la difficulté à évaluer un agent et à instaurer un système de « bonus » individuel. Il rappelle la nécessité de maintenir un climat de confiance avec les agents.

Le Président confirme la difficulté de mettre en place ce système de primes ; il privilégie les actions de sensibilisation (écoconduite – formations avec les prestataires...) et la tenue des entretiens annuels pour échanger sur le sujet et de rendre compte de la fréquence et la répétitivité des incidents.

Après en avoir délibéré, par 42 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** l'offre de la société KERTRUCKS pour le marché PA2025-03 MAINTENANCEPL « Maintenance de véhicules Poids Lourds » à compter du 1^{er} mai 2026
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2026 – chapitre 011 "charges à caractère général"
- **AUTORISER** le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce marché

➤ **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10. DELIBERATION : Marchés Publics- Acquisition de 2 véhicules de collecte - UGAP

Monsieur Gérard BARBEDETTE, Vice-Président en charge des Finances et de la Redevance, expose :

Depuis 2024, l'organisation des circuits de collecte nécessite de disposer de 12 véhicules de collecte en circulation chaque jour. Le parc dispose de 13 Benne à Ordures Ménagères (BOM) dont 2 dites de "secours" datant de 2012.

Au regard des délais de livraison (450 jours) et de la nécessité de renouveler le parc chaque année, il y a nécessité de remplacer les BOM de secours.

Le Code de la Commande Publique prévoit "pour organiser son achat, l'acheteur public peut procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs" comme, notamment, une centrale d'achat.

Dans ce cadre, le SMICTOM a choisi l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la fourniture des 2 nouveaux véhicules, permettant de s'affranchir des délais et frais de publicité et de la procédure de consultation, puisque celle-ci a déjà été effectuée.

Les 2 véhicules de collecte présenteront des caractéristiques similaires au parc actuel, à savoir :

- Châssis cabine de marque SCANIA - PTAC 19 tonnes
- Caisson compacteur de marque TERBERG MATEC, type Olympus équipé d'un relèvement conteneur à double chaise - Volume utile 16 m3 environ

A titre d'informations, une précédente commande auprès de l'UGAP passée en juillet 2024 pour un montant de 320 885,48€ TTC a été livrée en août 2025.

Le devis proposé par l'UGAP est le suivant :

SCANIA/TERBERG	PRIX HT
Configuration avec lève conteneur hydraulique	529 730,79 €
Configuration avec lève conteneur électrohydraulique	550 845,79 €

Louis PAUTREL interroge sur les délais de livraison et les capacités des fournisseurs à tenir et respecter ces délais.

Cédric PHALEMPIN précise que le délai est estimé à 450 jours.

Le Président souligne toute l'importance d'anticiper le renouvellement du parc.

Marie-Thérèse JOURDAN interroge sur le niveau de consommation.

Cédric PHALEMPIN précise que la consommation peut être évaluée aux alentours de 40L/100kms. Toutefois, la consommation est difficile à évaluer car elle est également fonction de la manière de conduire des agents.

A la question de Pierre BERHAULT, le Président confirme que ce sont les véhicules les plus anciens du parc (12 ans) qui seront remplacés.

Après en avoir délibéré, par 42 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** l'offre de l'UGAP pour l'acquisition de 2 véhicules de collecte pour un montant de 550 845,79 € (avec option lève conteneur électrohydraulique)
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2026 - chapitre 011 "charges à caractère général"
- **AUTORISER** le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce marché

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

11. DELIBERATION : Prévention- Appel à projets de l'ADEME "Généraliser le tri à la source des biodéchets" TER - Action6 - avenant de prolongation

Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-Présidente en charge de la Prévention et de l'Éducation à l'environnement, expose :

En 2022, l'ADEME a lancé un Appel à Projets pour accompagner les collectivités bretonnes dans la mise en place du tri à la source des biodéchets.

La candidature du SMICTOM a été retenue ; la convention signée entre l'ADEME et le SMICTOM du 14 novembre 2022 fixe la durée initiale à 40 mois pour la période du 27/11/2022 au 27/03/2026.

Cet AAP permet de financer 55% des investissements nécessaires au déploiement du compostage collectif. Il permet également le financement du poste de guide/maître composteur en charge de la mise en œuvre de ce déploiement (financement ADEME : 30 000€/ETPT/an pour une durée maximale de 3 ans).

A ce jour, les objectifs d'implantation de 30 composteurs (non grutables)/an n'ont pas été atteints : 38 composteurs collectifs ont été implantés sur la période de 40 mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la reprise en régie des sites de compostage par le SMICTOM impose une réorganisation interne avec des moyens humains et techniques supplémentaires. De son côté, l'ADEME n'a pas lancé de nouvel AAP et n'ouvre pas de financement pour ce type de projet.

Afin de percevoir le solde des financements, il est proposé de solliciter un avenant de prolongation de la convention jusqu'à la fin 2027.

En l'absence de question posée par l'assemblée, le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, par 42 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **SOLLICITER** un avenant de prolongation jusqu'à fin 2027 de la convention signée avec l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets "Généraliser le tri à la source des biodéchets" TER - Action6
- **AUTORISER** le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cet avenant

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

12. DELIBERATION : Prévention - Convention avec l'ARHES pour la collecte des papiers au 1er avril 2026

Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-Présidente en charge de la Prévention et de l'Éducation à l'environnement, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le SMICTOM du Pays de Fougères assure la collecte séparative des papiers (journaux, magazines, prospectus, ...) auprès des ménages par le biais de bornes d'apport volontaire réparties sur le territoire et la mise en œuvre d'une collecte adaptée aux activités professionnelles produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers.

Pour proposer ce service de collecte des papiers auprès des professionnels, le SMICTOM s'appuie sur un partenaire local œuvrant dans le secteur de l'insertion par l'activité économique :

ARHES Net'Solutions
entreprise d'insertion conventionnée par l'Etat
entreprise de Propreté et multiservices
appartenant à ARHES GROUPE, 47 Avenue Georges Pompidou, 35 300 Fougères.

Les modalités techniques et financières de ce partenariat sont définies dans une convention établie entre ARHES Net'Solutions et le SMICTOM et présentée en ANNEXE.

Elle est établie pour une durée de 21 mois du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2027.

Le coût de l'opération sera facturé par versement mensuel de 2 240€ TTC. Il sera révisé au 1^{er} janvier 2027 dans les conditions prévues à l'article VIII de la convention.

La collecte sera réalisée en caissettes de 40L, fournies par le SMICTOM mises à disposition des producteurs de papier ainsi qu'une communication adaptée avec des visuels.

Le SMICTOM facturera annuellement les entreprises sur la base de 3.00€ la caisse collectée.

En l'absence de question posée par l'assemblée, le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, par 42 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** la proposition de convention Conv_CPAP_2026 entre ARHES Net'Solutions et le SMICTOM pour la collecte du papier assimilé auprès des établissements publics et entreprises privées pour une durée de 21 mois, du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2027
- **FIXER** le montant du versement mensuel du SMICTOM à hauteur de 2 240.00 €, révisable au 1^{er} janvier 2027
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au du Budget Primitif 2026 - chapitre 011 "charges à caractère général"
- **FIXER** le prix de ce service proposé aux entreprises à 3 € par caisse collectée
- **AUTORISER** le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette convention et à procéder à la facturation annuelle des caissettes collectées auprès des usagers concernés

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

13. DELIBERATION : Prévention - Convention Développement du réemploi en déchèteries - Emmaüs

Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-Présidente en charge de la Prévention et de l'Éducation à l'environnement, expose :

Dans le cadre de son partenariat avec Emmaüs Paron, le SMICTOM du Pays de Fougères conventionne avec l'association afin de développer le réemploi sur la déchèterie de Javené (recyclerie), Louvigné du Désert (caisson de stockage) et potentiellement sur de nouveaux sites. C'est un partenariat amorcé en 2010 entre les deux structures. L'actuelle convention arrive à échéance le 25/04/2026.

Il est proposé de convenir d'une nouvelle convention d'une durée de 2 ans renouvelable 1 fois 2 ans avec les objectifs suivants :

- Réduire la quantité de déchets collectés en identifiant des objets pouvant être réemployés avant qu'ils ne soient déposés dans les bennes de la déchèterie
- Faciliter l'accès des usagers au réemploi directement en déchèterie
- Renforcer la filière locale du réemploi en s'appuyant sur une ressourcerie / recyclerie partenaire
- Créer ou consolider des emplois d'insertion via les structures ESS
- Sensibiliser les habitants aux pratiques de réduction des déchets

La convention présentée en ANNEXE définit le cadre technique et financier du partenariat conclu entre le SMICTOM et Emmaüs Paron pour l'organisation des activités de collecte, tri, valorisation, réparation et réutilisation des objets ou matériaux issus des déchèteries du territoire. Elle fixe également les modalités de gestion du chantier d'insertion situé à Javené ainsi que l'organisation de l'espace de don implanté sur la déchèterie de Louvigné du Désert.

En l'absence de question posée par l'assemblée, le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, par 42 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** la proposition de convention 2026 entre EMMAÛS Paron et le SMICTOM pour le Développement du réemploi en déchèteries à compter du 26 avril 2026
- **AUTORISER** le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette convention

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

14. DELIBERATION : Finances- Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Gérard BARBEDETTE soulève le bon niveau d'autofinancement et le résultat de fonctionnement qui permet d'en affecter une partie en investissement et de disposer de disponibilités suffisantes pour les années à venir.

Le Président rappelle que, sur le mandat qui s'achève, des décisions d'augmentation des tarifs de la redevance n'ont pas été simples à prendre ; toutefois, il constate que ces efforts ont été indispensables pour réaliser les projets actuels de mise en place de la redevance incitative et avoir une capacité certaine à préparer les investissements futurs de constructions de nouvelles déchèteries.

Le Président quitte la séance.

Le Comité Syndical élit M. Henri AVRIL, Président de séance, pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025 présenté par Monsieur Serge BOUDET, son président en exercice.

Après en avoir délibéré, par 41 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du SMICTOM du Pays de Fougères et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	12 397 687.65	14 253 354.38	1 855 666.73
	Section d'investissement	2 440 091.09	1 164 960.90	-1 275 130.19
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement (002)	0.00	1 152 337.26	
	Section d'investissement (001)	0.00	2 416 682.90	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	12 397 687.65	15 405 691.64	3 008 003.99
	Section d'investissement	2 440 091.09	3 581 643.80	1 141 552.71
	Total cumulé	14 837 778.74	18 987 335.44	4 149 556.70

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser suivants

	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser à reporter en N+1 (investissement)	1 398 628.60	0

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Service de Gestion Comptable de Fougères
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

De retour, le Président remercie l'assemblée de sa confiance.

Présentation synthétique CFU 2025

Section de FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
libellé	BP + DM 2025	CFU 2025	libellé	BP + DM 2025	CFU 2025
charges à caractère général	2 376 855.00	1 881 826.28 €	Redevance	11 275 569.08 €	11 299 390.39 €
dépenses de personnel	3 770 613.00	3 566 152.03 €	Produits des services	269 500.00 €	309 918.45 €
charges de gestion courantes	5 919 790.93	5 818 531.93 €	Dotations participations	1 389 225.06 €	1 893 651.30 €
charges financières	157 936.70	157 936.70 €	Produits gestion courante	450 000.00 €	623 390.57 €
charges exceptionnelles	200 000.00	158 769.51 €	Produits financiers	- €	-
dotations aux provisions et dépréciations			Produits exceptionnels		15 913.91 €
			Remboursement sur rémunération	35 000.00 €	88 139.76 €
			Créances douteuses	613.00 €	613.00 €
total opérations réelles	12 425 196 €	11 583 216 €	Total opérations réelles	13 419 907.14 €	14 231 017 €
total opérations d'ordres (amortissement)	850 000.00	814 471.20 €	Total opérations d'ordres	22 337.00 €	22 337.00 €
virement à la section d'investissement	1 319 385.77		Excédent de fonctionnement	1 152 337.26 €	-100.0%
total	14 594 581.40	12 397 687.65	total	14 594 581.40 €	14 253 354.38 €
			résultat de fonctionnement		1 855 666.73
			excédent de fonctionnement N-1		1 152 337.26
			résultat cumulé de fonctionnement		3 008 003.99

Section d'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
libellé	BP + RAR + DM 2025	CFU 2025	libellé	BP + RAR + DM 2025	CFU 2025
remboursement du capital	550 670.96 €	550 670.96 €	FCTVA	178 546.96 €	176 546.96 €
frais d'études-acq logiciels	10 000.00 €		excédent de fonctionnement capitalisé		
immobilisations corporelles	1 679 231.44 €	875 292.74 €	subventions	631 815.55 €	79 360.50 €
travaux en cours	3 086 391.78 €	823 559.82 €	produits de cessions		
Avance (marché de travaux)		35 851.02 €	emprunt		
subventions d'équipements versés	50 000.00 €	39 997.31 €	Dépôts et cautionnements versés	2 200.00 €	2 200.00 €
Soutien financier UV2R (valo énergétique)		90 998.69 €	Soutien financier UV2R (valo énergétique)		90 998.69 €
total opérations réelles	5 376 294.18 €	2 416 370.54 €	Total opérations réelles	812 562.51 €	349 106.15 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	22 337.00 €	22 337.00 €	Opérations d'ordres (amortissements)	850 000.00 €	814 471.20 €
Avance (marché de travaux)	35 851.02 €	1 383.55 €	Avance (marché de travaux)	35 851.02 €	1 383.55 €
Soutien financier UV2R (valo énergétique)	90 998.69 €		Soutien financier UV2R (valo énergétique)	90 998.69 €	
			virement à la section de fonctionnement	1 319 385.77 €	
			Excédent d'investissement	2 416 682.90 €	
total	5 525 480.89 €	2 440 091.09 €	total	5 525 480.89 €	1 164 960.90 €
			résultat d'investissement année N	-	1 275 130.19 €
			excédent d'investissement N-1		2 416 682.90 €
			résultat d'investissement cumulé		1 141 552.71 €

15. DELIBERATION : Finances- Affectation du résultat 2025

Conformément à l'instruction M57 et considérant les résultats 2025 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous :

- Résultat cumulé d'investissement :

Résultat d'investissement de l'exercice 2025	Déficit	-1 275 130.19
+		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (cpte 001 au BP 2025)	Excédent	2 416 682.90
=		
Résultat d'investissement cumulé (cpte 001 au BS 2026)	Excédent	1 141 552.71

- Détermination du besoin réel de financement de la section d'investissement :

Solde des restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées)	Déficit	-1 398 628.60
+		
Résultat d'investissement cumulé (cpte 001 au BS 2026)	Excédent	1 141 552.71
=		
Besoin de financement de la section d'investissement BS 2026 (compte 1068)		257 075.89

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

- Résultat cumulé de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	Excédent	1 855 666.73
+		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (cpte 001 au BP 2025)	Excédent	1 152 337.26
=		
Résultat de fonctionnement cumulé	Excédent	3 008 003.99

Après en avoir délibéré, par 42 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, :

- AFFECTER le résultat du CFU 2025 au BS 2026 de la façon suivante :

En section de fonctionnement au compte 002 (recette)	2 750 928.10
En section d'investissement au compte 1068 (recette)	257 075.89

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

16. DELIBERATION : Finances- Vote du Budget Supplémentaire 2026

Gérard BARBEDETTE informe qu'à l'exception de l'inscription du report des résultats, il n'y a pas d'évolution de la section de fonctionnement par rapport Budget Primitif 2026.

A l'interrogation de David LEBOUVIER, Vincent OSMONT précise que les crédits pour l'acquisition des 2 camions benne étaient prévus au BP 2026.

Après en avoir délibéré, par 42 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, :

- PROCEDER au vote du budget supplémentaire 2025 qui s'équilibre avec la reprise des restes à réaliser comme suit :

Section de fonctionnement	2 750 928.10 €
Section d'investissement	4 185 407.72 €

Fonctionnement

Dépenses

2 750 928.10 €

Virement à la section
d'investissement : 2 750 928.10 €

Recettes

2 750 928.10 €

Résultat de fonctionnement
reporté: 2 750 928.10 €

Investissement

Dépenses

4 185 407.72 €

Dont 1 398 628.60 € de RAR :

- Equipements bâtiments (passerelle): 25 410.88 €
- Véhicules (camion-grue) : 221 920.33 €
- Déchèterie de St-Aubin: 1 115 297.39 €

Dont 2 786 779.12 € de Budget Supp

- Equipements bâtiments (vidéoprotection) : 31 500 €
- Colonnes verres et papiers : 70 000 €
- Travaux de voirie (enrobé déchèterie Javené) : 40 000 €
- Déchèterie de St Aubin : 65 000 €
- Subvention d'investissement St Georges (dch) : 20 000 €
- Plan pluriannuel déchèteries : 2 524 428.10 €
- Opération d'ordre - avance marchés publics : 35 851.02 €

Recettes

4 185 407.72 €

Dont :

- Affectation du résultat de fonctionnement : 257 075.89 €
- Virement de la section de fonctionnement : 2 750 928.10 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 141 552.71 €
- Opération d'ordre - avance marchés publics : 35 851.02 €

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Présentation synthétique Budget 2026

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Libellé	BP 2026	BS 2026	Total crédits 2026	Libellé	BP 2026
Charges à caractère général	2 106 098.00 €		2 106 098.00 €	Redevance	11 100 000.00 €
Dépenses de personnel	3 770 000.00 €		3 770 000.00 €	Produits des services	181 750.00 €
Charges de gestion courantes	6 081 792.24 €		6 081 792.24 €	Dotations participations	1 532 783.00 €
Charges financières	137 993.25 €		137 993.25 €	Produits gestion courante	250 000.00 €
Charges exceptionnelles	200 000.00 €		200 000.00 €	Produits financiers	- €
Dotations aux provisions et dépréciations			- €	Produits exceptionnels	- €
			- €	Remboursement sur rémunération	9 013.49 €
			- €	Créances douteuses	- €
Total opérations réelles	12 295 883.49 €		12 295 883.49 €	Total opérations réelles	13 073 546.49 €
Total opérations d'ordres (amortissement)	800 000.00 €		800 000.00 €	Total opérations d'ordres	22 337.00 €
Virement à la section d'investissement		2 750 928.10 €	2 750 928.10 €	Excédent de fonctionnement	2 750 928.10 €
Total	13 095 883.49 €	2 750 928.10 €	15 846 811.59 €	Total	13 095 883.49 €
					2 750 928.10 €
					15 846 811.59 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes				
Libellé	Restes à réaliser	BP 2026	BS 2026	Total crédits 2026	Libellé	BP 2026	BS 2026	Total crédits 2026
Remboursement du capital		561 004.21 €		561 004.21 €	FCTVA	300 000.00 €		300 000.00 €
Frais d'études-acq logiciels		10 000.00 €		10 000.00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé		257 075.89 €	257 075.89 €
Immobilisations corporelles	247 331.21 €	1 008 858.79 €	101 500.00 €	1 357 690.00 €	Subventions	500 000.00 €		500 000.00 €
Travaux en cours	1 151 297.39 €		2 629 428.10 €	3 780 725.49 €	Produits de cessions			- €
Avance (marché de travaux)				- €	Emprunt			- €
Subventions d'équipements versés			20 000.00 €	20 000.00 €	Dépôts et cautionnements versés	2 200.00 €		2 200.00 €
Total opérations réelles	1 398 628.60 €	1 579 863.00 €	2 750 928.10 €	5 729 419.70 €	total opérations réelles	802 200.00 €	257 075.89 €	1 059 275.89 €
Opération d'ordre de transfert entre sections		22 337.00 €		22 337.00 €	Opérations d'ordres (amortissements)	800 000.00 €		800 000.00 €
Avance (marché de travaux)			35 851.02 €	35 851.02 €	Opérations patrimoniales (avance + UV2R)	90 998.69 €	35 851.02 €	126 849.71 €
Soutien financier UV2R (valo énergétique)		90 998.69 €		90 998.69 €	Virement de la section de fonctionnement		2 750 928.10 €	2 750 928.10 €
				- €	Excédent d'investissement		1 141 552.71 €	1 141 552.71 €
Total		1 693 198.69 €	2 786 779.12 €	5 878 606.41 €	Total	1 693 198.69 €	4 185 407.72 €	5 878 606.41 €
				5 878 606.41 €				5 878 606.41 €

17. DELIBERATION : Redevance Incitative : principes de la grille tarifaire

Vu la délibération N°2018/50 validant l'engagement dans une démarche de mise en œuvre d'une tarification incitative avec la mise en place d'une expérimentation sur le territoire de Louvigné-du-Désert, Monthault, Villamée, La Bazouge du Désert, Landéan, Parigné et Mellé

Vu la délibération N°2021-31 du 17 novembre 2021 validant l'optimisation de modes de collecte ainsi qu'une redevance incitative à l'horizon 2023 afin de financer le service public de gestion des déchets en maîtrisant les hausses attendues de dépenses

Vu les délibérations des EPCI membres validant la mise en place de la redevance incitative :

- Délibération de Couesnon Marches de Bretagne N°2022-155-020-7.1 du 12 juillet 2022
- Délibération de Fougères Agglomération N°2022.119 du 11 juillet 2022
- Délibération de Liffré-Cormier Communauté N°2022/115 du 7 juin 2022
- Délibération de Val d'Ille d'Aubigné N°2022_252 du 11 octobre 2022

Vu la délibération N°2025-33 du 2 juillet 2025 validant la prestation d'accompagnement à la rédaction de la grille tarifaire de la redevance incitative par la société CITEXIA

Considérant la mise en place des Extensions de Consignes de Tri (ECT) à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant la mise en place d'une fréquence de collecte des ordures ménagères d'une fois toutes les deux semaines sur l'ensemble du territoire à compter du 29 janvier 2024

Considérant la mise en place d'une fréquence de collecte des emballages recyclables d'une fois toutes les deux semaines sur l'ensemble du territoire à compter du 29 janvier 2024

Considérant le soutien financier sur lequel s'est engagé l'ADEME pour la mise en place la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi), à hauteur de 897 940 € en subvention de fonctionnement et de 195 320.50 € en subvention d'investissement

Considérant que l'ensemble des foyers (=ménages) habitant en domicile individuel est désormais équipé de deux bacs pucés, l'un à couvercle gris pour les ordures ménagères dénommé « bac gris », l'autre à couvercle jaune pour les emballages dénommé « bac jaune », ce qui permet la comptabilisation du nombre de levées

Considérant que la REOM est actuellement facturée aux professionnels en fonction de leur production réelle d'ordures ménagères et sachant que ces derniers choisissent leur volume de bacs

Considérant que le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) est financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) depuis 2003 et que la redevance appliquée ne reflète pas la quantité réellement produite par ces usagers car le montant facturé aux ménages est fonction du nombre de personnes constituant le foyer

Considérant que la REOMi permet aux ménages, entreprises et administrations de payer en fonction de l'utilisation du service et doit permettre de viser les objectifs suivants :

- ✓ Réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et augmenter les quantités de déchets triés
- ✓ Responsabiliser l'utilisateur dans sa production de déchets et l'utilisation du service
- ✓ Compenser les hausses de coût de traitement des déchets enfouis et incinérés

Considérant les reports de calendrier apparus incontournables en raison :

- ✓ De la distribution des nouveaux bacs qui ne s'est pas déroulée comme envisagée (deux ans pour finaliser la distribution)

- ✓ De difficultés rencontrées avec le prestataire du logiciel de gestion de la facturation pour l'intégration des données sur les nouvelles dotations de bacs
- ✓ Et du travail de refonte des circuits de collecte plus complexe que prévue initialement

Le Président rapporte que la REOMi viendrait se substituer à la REOM à compter du 1^{er} janvier 2027. Il propose d'acter les nouvelles règles de facturation envisagées étudiées et analysées par les membres du COPIL RI, le Bureau Syndical et les techniciens du SMICTOM.

En préambule et pour rappel :

Concernant la mise en place de la REOMi pour les ménages, le Comité Syndical, lors de la séance du 4 juillet 2018, a fixé le principe de tarification incitative comme suit pour une expérimentation sur une partie du territoire (ancien SMICTOM de Louvigné-du-Désert) :

1-Une part fixe composée =

Abonnement comprenant 12 levées par bac à ordures ménagères par an

2-Une part variable composée =

Prix unitaire par levée supplémentaire × nombre de levée à compter de la 13^{ème} levée

3- Redevance Incitative = part fixe + part variable

L'extension du déploiement de la redevance incitative à tout le territoire du SMICTOM a été décidée lors du comité syndical du 17 novembre 2021. Plusieurs étapes préalables ont été menées à bien :

- Révision générale des circuits de collecte avec la mise en place d'une collecte en porte-à-porte sur tout le territoire,
- Abaissement de la fréquence de collecte avec passage à la quinzaine sur les flux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et Collecte Sélective (CS),
- Distribution de bacs individuels et collectifs pucés en OMR et CS et installation d'un système de lecture de puces à l'arrière des véhicules de collecte permettant la comptabilisation des levées.

La redevance incitative (REOMi) est un mode de financement du service public des déchets qui module la facture selon la quantité de déchets produits. Elle comprend une part fixe qui couvre les coûts incompressibles du service et une part variable incitative basée sur le volume du bac choisi par l'usager, et fonction du nombre de présentations du bac (levées), ou du nombre de dépôts dans les bornes d'apport volontaire.

Le Président, après avoir rappelé le travail réalisé par le COPIL Redevance Incitative, présente les règles de facturation de la REOMi.

Le Président, après avoir présenté les règles de facturation de la REOMi, rappelle le calendrier de déploiement et de facturation de la REOMi :

- Année 2026 = année test dite « année blanche »
- Année 2027 = comptage effectif des levées et facturation d'un acompte de la part fixe
- Année 2028 = facturation du solde de la part fixe 2027 + part variable 2027 + part fixe 2028

Le calendrier de facturation restera à adapter en fonction des différents modes de facturation des usagers (prélèvement unique, prélèvement en 4 fois, paiement comptant).

Afin d'illustrer ces règles de facturation, une grille tarifaire a été présentée avec des montants fictifs basés sur une simulation tarifaire et budgétaire réalisée en fin d'année 2025.

Le Président précise que le principe de tarification présenté sera conservé dans la grille tarifaire de REOMi 2027. Néanmoins, lors du vote définitif des tarifs 2027, les montants pourront être ajustés pour correspondre au besoin de financement 2027.

Il ajoute que le règlement de facturation de la REOMi sera également voté en fin d'année en même temps qu'une révision du règlement de collecte (RSPPGD).

Après en avoir délibéré, par 41 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 1 abstention (SALAUN Ronan), le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** les principes de la grille tarifaire de la Redevance Incitative pour les usagers du SMICTOM du Pays de Fougères pour permettre la facturation des usagers concernés à compter du 1^{er} janvier 2027
- **DIRE** que la validation des tarifs 2027 de la grille de REOMi et du règlement de facturation donneront lieu à un vote du Comité Syndical en fin d'année 2026
- **AUTORISER** le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette présente délibération

En préambule, le Président remercie sincèrement l'ensemble des Elus et techniciens qui ont participé et contribué à ce projet.

Gérard BARBEDETTE souligne également l'importance du travail réalisé par les Elus et les techniciens. Il précise que les chiffres indiqués dans les supports ne sont pas définitifs et ne sont pas communicables en l'état : il s'agit de documents de travail avec des estimations 2026 pour permettre d'illustrer les principes retenus.

Gérard SERRA quitte la séance à 19h45.

Louis PAUTREL réitère son souhait de majorer les résidences secondaires (notamment les Airbnb).

Le Président confirme que la question devra être traitée lors du prochain mandat, peut-être, en recourant aux communes pour obtenir des informations sur ce type d'activités.

Isabelle LEE rappelle que, précédemment, le SMICTOM communiquait aux communes les fichiers des redevables qu'elles se chargeaient de mettre à jour. Cela ne se fait plus avec pour conséquence que certains usagers dans les logements sociaux ne s'inscrivent pas, et donc ne paient pas.

Le Président rappelle que le système de la redevance est basé sur le principe du déclaratif.

Ronan SALAUN soulève que la DGFIP devrait nous transmettre les données dont on a besoin car ce sont des données dont ils disposent. Récemment, la loi a rendu obligatoire la transmission de ces données par la DGFIP qui s'y refuse malgré tout.

David LEBOUVIER, rappelant le respect des règles du RGPD, s'interroge sur l'opportunité de mettre à disposition des délégués la liste des redevables afin que les élus puissent les consulter sur place et actualiser les données.

Le Président répond que le SMICTOM va voir ce qui peut être fait en termes de communication auprès des mairies pour le recensement des données et l'actualisation.

Ronan SALAUN s'interroge sur le mode de facturation du bac jaune envisagé pour les professionnels. Il mentionne qu'avec le déploiement imminent de la REP Déchets Emballages Industriels et Commerciaux (DEIC), cette facturation des levées supplémentaires du bac jaune pourrait être remise en cause.

Le Président donne la parole à Vincent OSMONT qui précise qu'il y a lieu de faire évoluer les règlements de collecte et de facturation sur cet aspect et préconise de rester attentif au déploiement de la REP DEIC avant le vote définitif des règlements et de la grille tarifaire en fin d'année.

Pascal HERVE quitte la séance à 20h15.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

18. DELIBERATION : Ressources Humaines- Comité Social Territorial (CST) - Renouvellement

Monsieur Hervé GUILLARD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de l'Administration Générale, expose :

Conformément à l'article L. 251-5 du Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST) local.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du CGFP est de : 79 agents.

Le CST local a été instauré par délibération le 8 juin 2022.

Aussi, il convient de maintenir :

- le CST local créé en 2022
- le nombre de représentants titulaires du personnel à 3
- le paritarisme numérique entre les 2 collèges de représentants
- le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité territoriale

Sur ces 3 derniers points, les organisations syndicales représentatives ont été consultées le 17 février 2026. Deux d'entre elles ont répondu et émis un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 42 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **MAINTENIR** le CST local créé en 2022
- **MAINTENIR** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique entre les 2 collèges de représentants
- **MAINTENIR** le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité
- **AUTORISER** le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette instance

En l'absence de question posée par l'assemblée, le Président soumet la délibération au vote.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

19. DELIBERATION : Ressources Humaines- Tableau des effectifs - mise à jour au 01/04/2026

Monsieur Hervé GUILLARD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de l'Administration Générale, expose :

Aux termes de la Loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du recrutement d'un agent titulaire sur le poste de Référent Maintenance et des avancements de grade au titre de l'année 2026, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la façon suivante pour les emplois permanents :

FILIERE	AU	SUPPRESSION	CREATION	Nombre de poste(s)	Quotité du poste
Technique	01/04/2026	Agent de maîtrise (Emploi créé par délibération N°2025-48 pour permettre l'opération de recrutement du poste de Référent maintenance)	Agent de maîtrise principal (Grade de l'agent recruté sur le poste de Référent maintenance au terme de l'opération de recrutement)	1	Temps complet
Technique	01/07/2026		Adjoint technique principal (Avancements de grade)	4	Temps complet

Après en avoir délibéré, par 42 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **ADOPTER** le tableau des emplois et des effectifs actualisé tel que présenté ci-dessus et arrêté au 01/07/2026
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget 2026 chapitre 012 « charges de personnel »
- **AUTORISER** le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette évolution du tableau des effectifs

En l'absence de question posée par l'assemblée, le Président soumet la délibération au vote.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

20. POUR INFORMATION :

A. Dernières décisions du Président

Aucune décision prise par le Président depuis la précédente séance du Comité Syndical

B. Dernières décisions du Bureau

Le Président rappelle que, par délibération du Comité Syndical, le Bureau Syndical a compétence à prendre des décisions relatives à la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant dont les crédits sont inscrits au budget dans une fourchette de 20 001 € à 90 000 €.

Décision du Bureau N°2026-01 du 11 février 2026 :

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société Sensing Vision pour la mise en place de la vidéoprotection sur les déchèteries de Saint-Aubin-du-Cormier, Javené, St-Brice-en-Coglès, Louvigné-du-Désert et la fourniture de licences pour 3 ans pour un montant de 50 732,12€ HT, soit 60 878.54€ TTC

21. Point divers

A. Déchèteries – nouvelle organisation et nouveaux horaires

✓ Ouverture de Louvigné le jeudi

- 2^{ème} niveau de déchèterie harmonisé avec St-Brice et St-Aubin
- Justifié par l'évolution de la fréquentation et l'éventuel report de la fermeture de St-Georges
- Proposition de maintien des 1.5 ETP (configuration du site et développement des filières projeté dès le 1^{er} juin)

✓ Déchèterie de Javené

- **Fermeture le mardi sur les 4 mois les moins fréquentés de l'année**

- ✓ Planification des réunions de service
- ✓ Concentration des formations sur cette période
- ✓ Prévision de 8 journées pour lesquelles les agents pourront être sollicités les mardis avec autre journée de repos

- **Ouverture le samedi de 8h30 à 12h et 13h à 18h** (arrêt de l'ouverture continue l'été pour des raisons de sécurité)

✓ Harmonisation des horaires été/hiver :

- **Avantages** : clarification du message pour les usagers et augmentation du temps d'ouverture au public
- **Inconvénients** : augmentation des besoins en remplaçants (annualisation du temps de travail)

Du 1er mars au 31 octobre (8 mois les + fréquentés)

1er mars au 31 octobre	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Javené	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 13h-18h
St-Aubin	9h-12h 14h-18h	Fermé	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h
St-Brice	9h-12h 14h-18h	Fermé	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h
Louvigné	9h-12h 14h-18h	Fermé	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h
Sens	9h-12h 14h-18h	Fermé	9h-12h 14h-18h	Fermé	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h
Bazouges	9h-12h	Fermé	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h 14h-18h
Tremblay	14h-18h	Fermé	14h-18h	14h-18h	14h-18h	9h-12h 14h-18h

- Augmentation du temps d'ouverture Louvigné (+7h/sem)
 - Diminution du temps d'ouverture St-Aubin (-5h/sem)
 - Diminution du temps d'ouverture de Javené (-1h/sem)
- = Amélioration globale du service sur le territoire avec 1h de + / semaine**

Du 1er novembre au 28/29 février (4 mois les - fréquentés)

1er novembre au 28/29 février	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Javené	9h-12h 14h-18h	Fermé	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 13h-18h
St-Aubin	9h-12h 14h-18h	Fermé	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h
St-Brice	9h-12h 14h-18h	Fermé	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h
Louvigné	9h-12h 14h-18h	Fermé	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h
Sens	9h-12h 14h-18h	Fermé	9h-12h 14h-18h	Fermé	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h
Bazouges	9h-12h	Fermé	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h 14h-18h
Tremblay	14h-18h	Fermé	14h-18h	14h-18h	14h-18h	9h-12h 14h-18h

- Augmentation temps d'ouverture Louvigné, St-Brice, SDB, Bazouges/Tremblay (période hivernale)
 - Diminution temps d'ouverture St-Aubin (-5h/sem) et Javené (-6h/sem)
- = Amélioration globale du service sur le territoire avec 2h de + / semaine**

Marie-Claire BOUCHER interroge sur le report sur les autres déchèteries de la fermeture de St Georges.

Vincent OSMONT précise qu'à ce jour les éléments ne sont pas connus.

B. Comité d'installation du comité syndical post élections municipales

Rappel des règles de désignation par EPCI des 68 délégués tel qu'inscrit dans nos statuts :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| • Couesnon Marches de Bretagne : | 20 titulaires / 20 suppléants |
| • Fougères Agglomération : | 42 titulaires / 42 suppléants |
| • Liffré-Cormier Communauté : | 5 titulaires / 5 suppléants |
| • Val d'Ille d'Aubigné : | 1 titulaire / 1 suppléant |

Calendrier :

- SMICTOM du Pays de Fougères :
 - Elections du ou de la Président(e) et des vice-présidents(es) : 19 mai 2026
 - Désignation des délégués(es) à S3T'ec : 03 juin 2026
- Syndicat de traitement S3T'ec :
 - Election du ou de la Président(e) : 17 juin 2026
 - Elections des commissions : 01 juillet 2026

C. Inauguration de la déchèterie de St Aubin du Cormier

Les travaux de la déchèterie devraient permettre une ouverture du site au public le lundi 15 juin.

L'inauguration du site sera organisée 2^{ème} quinzaine de juin.

22. CLOTURE DE LA SEANCE

Avant de clôturer la séance, le Président, Serge BOUDET, adresse ses vifs remerciements aux collègues et aux Vice-Présidents. Il rappelle que le mandat n'a pas été un long fleuve tranquille, qu'il aurait souhaité aller plus vite sur les déchèteries et constate qu'il s'agit d'un cap difficile à franchir. Il conclut par le plaisir qu'il a eu à présider l'instance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h40.

Le Président installé,
Daniel BALLUAIS



Le ou la Secrétaire de séance,
Mélanie MONTEBAULT

